



## COMMUNIQUE CFTC DGFIP

### NOUVEAUTES FONCTION PUBLIQUE

#### **CONGE SUPPLEMENTAIRE POUR LE CONJOINT EN CAS D' HOSPITALISATION D' UN NOUVEAU NE ET AUTORISATION SPECIALE D' ABSENCE POUR GARDER UN ENFANT MALADE**

À partir de l'automne 2020, les fonctionnaires dont les agents de la DGFIP pourront bénéficier d'un congé de paternité supplémentaire de 30 jours en cas d'hospitalisation de leur enfant.

Le père ou le conjoint de la mère pourra prétendre à ce congé pendant la période d'hospitalisation du nouveau né consécutivement à sa naissance dans un service de soins intensifs de néonatalogie ou dans une unité de réanimation néonatale.

**La CFTC DGFIP soutient cette avancée pour les agents de la fonction publique mais regrette qu'elle n'ait pas été déployée au même moment que pour les travailleurs du privé ou indépendants. En effet, la mesure étant disponible hors fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, 3868 pères ont déjà pu en bénéficier. La CFTC DGFIP estime que ce décalage dans le temps constitue inégalité pour les agents de la fonction publique qu'il convient de rétablir.**

La période, comprise entre le 4<sup>e</sup> mois de grossesse et les deux ans de l'enfant, constitue ses 1000 premiers jours qui se révèlent être une partie considérable de son développement : le bébé grandit de 2 centimètres par mois, la taille de son cerveau est multipliée par 5, 200 000 connexions neuronales par minutes s'établissent. En outre, cette période de développement très importante est aussi une période de grande vulnérabilité pour l'enfant, durant laquelle les influences extérieures peuvent avoir un effet durable.

**Pour la CFTC DGFIP, ces éléments sont essentiels. Ils doivent être pris en considération pour toutes les mesures relatives aux enfants, notamment concernant le projet d'harmonisation des autorisations d'absence de la fonction publique.**

En effet, le projet prévoit que pour garder des enfants malades, les agents pourraient bénéficier, chaque année, d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) égale à trois jours. La durée de cette ASA serait portée à cinq jours si l'enfant est âgé de moins d'un an ou si l'agent public assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.

**Pourquoi ne pas augmenter la durée de l'ASA pour les enfants de plus d'un an alors que le gouvernement se félicite de travailler sur les recommandations du projet des 1000 premiers jours de la vie de l'enfant soit jusqu'à ses deux ans. Cela étant, aujourd'hui, six jours d'ASA pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde sont accordés aux agents DGFIP. Pour la CFTC DGFIP, il n'est pas acceptable que ce projet tel qu'il est envisagé, réduise à terme les droits des agents DGFIP.**